

TVA à 10%

Qu'est-ce que c'est ?

Le taux de TVA de 10 % s'applique aux travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien, autres que les travaux de construction ou de reconstruction et d'agrandissement (soumis au taux normal de 20 %).

Important : Les taux indiqués sont ceux en vigueur en France métropolitaine depuis le 1er janvier. D'autres taux spécifiques existent pour les DOM.

Pour qui ?

Pour toute personne effectuant des travaux à son domicile.

Pour quels types de travaux ?

Les taux réduits de TVA concernent les travaux et équipements facturés directement au client par une entreprise.

Si vous achetez vous-même les matériaux et équipements pour les faire installer par une entreprise ils seront soumis au taux normal de 20 %. En effet, seule la prestation de pose bénéficie du taux réduit. Vous pouvez être propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit.

Comment l'obtenir ?

Pour pouvoir obtenir la TVA à taux réduits, vous devez impérativement transmettre à chaque professionnel, avant la facturation de vos travaux, une attestation qui permet de confirmer le respect des conditions d'application de ces taux.

Attention : Il est important de savoir que les travaux s'apprécient sur une période de deux ans.

Il existe deux modèles d'attestation avec notice:

- **l'attestation normale N°1300-SD** : elle est à utiliser pour les travaux affectant le gros œuvre ou les six éléments de second œuvre.
- **l'attestation simplifiée N°1301-SD** : elle doit être utilisée pour tous les travaux n'affectant aucun des éléments de gros œuvre et pas plus de cinq des six éléments de second œuvre.

Cette attestation est impérative aux professionnels pour pouvoir facturer les travaux aux taux réduits.

Rendez-vous sur impots.gouv.fr pour plus d'informations.